

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET

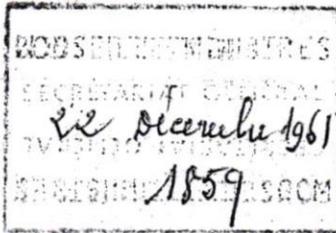
 MINISTERE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1961 - N° 441 /PR/MFPT/DP

SOMMAIRE :

a/s

Reclassement.



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
 le Directeur
 du Personnel,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n° 305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n° 9.467/S.ET. du 22 Décembre 1953 fixant le statut particulier des Greffiers et Secrétaires des Greffes et Parquets;
- VU l'arrêté général n° 10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 modifié par arrêté général n° 3.319/S.ET. du 15 Avril 1957 et portant dérogation au mode de recrutement;
- VU l'arrêté général n° 6.320/JA du 25 Juillet 1958 portant nomination dans le corps des Greffiers et l'arrêté général n° 7.788/JA du 18 Septembre 1958 qui l'a modifié;
- VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
- VU le Procès-Verbal de la Commission nommée par arrêté N°

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 sus-visé M. MEGNASSAN Hubert, Greffier du Corps Supérieur des Greffes et Parquet est reclassé dans le grade, classe et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous à compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Juillet 1956 en ce qui concerne la solde.:

.../...

NOM et PRENOMS	Situation dans le corps des Secré-taires des Greffes et Parquets au I.IO.55	Situation dans le corps des Greffiers	Majoration ou R.S.M. conservés
MEGNASSAN Hubert	Secrétaire de 1ère classe, 2ème échelon, indice 447.	Greffier de 2° classe, 2ème échelon, indice 447 p.c. du I.IO.55	Néant.
		Greffier de 2° classe, 3ème échelon, indice 491 p.c. du I.IO.57	
		Greffier de 2° classe 3ème échelon, indice 536 p.c. du I.IO.59	

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I	CF	I
JORD	I	Trésor...	I
PR	I5	MJL	I
MFPT	I	Parquet..	I
DP	4	MFB	I
FP	I	SF	5
CD	I	Togo	2
		Intéressé	I

PORTO-NOVO, le 19 DECEMBRE 1961.

P. le Président de la République absent, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim.

VU :
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail.


J. KEKE /.-

VU :
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

VU :
Le Ministre des Finances et du Budget.

VU :
Le Contrôle Financier.



